

Lettre à adresser en recommandée A.R. à la Préfecture des Pyrénées Orientales

Monsieur le Préfet,

Monsieur,

Objet : demande d'autorisation pour la création d'un casier amiante au sein de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Clairà

Votre courrier daté du 3 Décembre 2008 traitant de l'objet en référence a retenu toute l'attention de Monsieur le Maire ainsi que de la commission de l'environnement.

D'ores et déjà, ce dossier ne retient pas notre autorisation.

En effet, après étude de ce dossier, très complexe, la commission a relevé plusieurs points négatifs.

Nous vous communiquons, ci-dessous nos réflexions, à savoir :

- La surface du site de stockage de l'amiante liée nous semble très nettement insuffisante (apport des déchets amiantés du département)
- La proximité d'enfouissement d'autres matières comme les déchets inertes
- Quid du contrôle des déchets amiantés (formation du personnel ?)
- Le pont qui enjambe la cd 83 est souvent inondé et l'eau stagne en permanence
- Circulation intense sur la cd 83, occasionnant de nombreuses vibrations
- Quels sont réellement les risques liés à l'amiante dans ce dépôt (pour l'environnement et les personnes)
- Les matériaux cassés comportant de l'amiante seront-ils acceptés sur le site ?
- Les règles instituées seront-elles respectées et demain, pourquoi pas n'y aurait-il pas des abus ?
- Qui sera le responsable de ce site ? (l'entreprise elle-même, l'état, la commune de Clairà) Qui paiera s'il y a débordement, contre qui le recours pourra s'exercer en cas de contamination ?
- Proximité des premières habitations du village de St- Hippolyte, environ 800 m et non pas 1 km 5 comme énoncé dans votre demande d'autorisation
- Le danger immédiat sur le site concerne en premier lieu le personnel, ainsi que le personnel de la déchetterie, les résidents des communes avoisinantes, et le centre de compostage

- Pour toutes ces raisons, la commission de l'environnement de la commune de St-Hippolyte émet un avis très défavorable à la zone de stockage définitive de l'amiante liée.

Nous vous prions par suite de bien vouloir prendre en considération notre refus pour cette installation

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

La Commission d'environnement

M^{me} Conte, Secrétaire
M^{me} Garcia, Secrétaire
et de Rovillo

Le Maire de Saint-Hippolyte
Michel MONTAGNE

En tant responsable de la commission
j'affirme que la lettre a été rédigée
vers le 21. Décembre et doit
impérativement être adressée au préfet
avant la fin de l'année pour qu'elle
soit valable

Thomas Grégoire Adjoint

